

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 décembre 2022
 Délibération n°1

L'An deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le neuf décembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

Absents :

Procurations : KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - ALPHAND Thierry à HERMITTE Jean-Pierre - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi

Monsieur MOUTIER Gérard a été nommé secrétaire.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LES ECRINS RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA PISTE DE SKI ALPIN RELIANT LE DOMAINE SKIABLE DE PUY-SAINT-VINCENT A VALLOUISE-PELVOUX POUR LA SAISON D'HIVER 2022-2023

Madame le Maire expose que la piste de ski alpin permettant la liaison entre le domaine skiable de Puy-Saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux ayant vocation à être ouverte au public en cas d'enneigement suffisant, il convient d'en confier l'exploitation à un prestataire afin de garantir son entretien et sa sécurisation.

Toutefois cet équipement, quoique relié au domaine skiable de Puy-Saint-Vincent, est situé sur le territoire de la commune de Vallouise-Pelvoux donc en dehors du périmètre de la Délégation de Service Public concédé à la SAEM DES ECRINS par la commune de Puy-Saint-Vincent.

Par ailleurs cette infrastructure, qui ne constitue qu'un itinéraire de liaison, se situe hors du champ concurrentiel en raison de son caractère structurellement déficitaire.

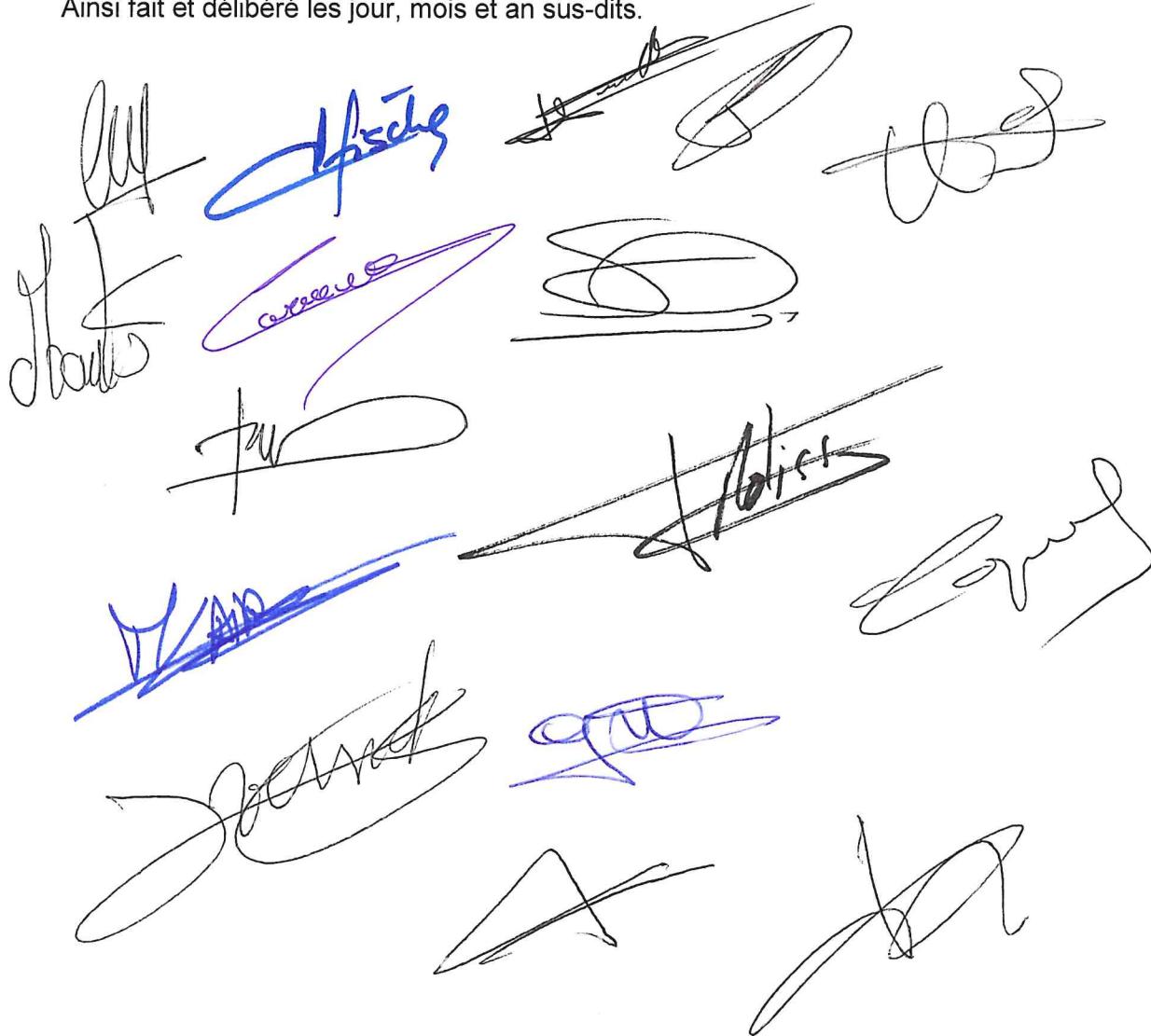
Pour ces raisons, madame le maire indique que la solution la plus efficiente consiste à confier l'exploitation de cette piste de liaison à la SAEM DES ECRINS, dans le cadre d'une convention annuelle annexée à la présente délibération et dont elle fait lecture au conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à signer la convention relative à l'exploitation de la piste de liaison entre le domaine skiable de Puy-saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux avec la SAEM « les Ecrins » pour la saison 2022-2023, annexée à la présente ;
- **Autorise** le Maire à signer cette convention, et tous documents s'y rapportant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales